

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB  
du Grand Anecy

Fillière  
Thorens-Glières - Sud

Règlement graphique  
PLAN B : MIXITÉ SOCIALE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la  
présente délibération du Grand Anecy du 19 décembre  
2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

| ECHELLE<br>1:7 500                                  | PROCÉDURES                        |                         |          |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------|
|                                                     | Élaboration du PLUI-HMB arrêté le |                         |          |
|                                                     | Modification                      | Modification simplifiée | Révision |
|                                                     |                                   |                         |          |
| Fond cadastral : Diffusion RGD T3-T4 - janvier 2023 |                                   |                         |          |



- Mixité sociale**
- Secteur B1. 40% de logements de type PLS/PLUS/PLAI
  - Secteur B2. 30% de logements de type BRS
  - Secteur B3. 50% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
  - Secteur B4. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
  - Secteur B5. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
  - Secteur B6. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
  - Secteur B7. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
  - Secteur B8. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
  - Secteur B9. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS  
Uniquement pour la création de logements par construction neuve

- Zonage**
- Limites de zones
  - Bâti**
  - bâti dur
  - bâti léger

